

Le problème

Dans 3 des cas de demandes d'ALD, à savoir les ALD « pour soins et/ou arrêt de travail supérieurs à 6 mois », les ALD exonérantes pour enfants de moins de 16 ans et les ALD exonérantes pour stérilité, contrairement aux demandes pour les ALD 30, ALD Hors Liste et ALD polyopathologies, le forfait annuel de 40 euros n'est pas perçu par le médecin traitant.

L'historique (cft. infra) montre assez que l'incertitude et la confusion peuvent facilement avoir cours à ce sujet dans l'esprit des médecins de terrain. Mais en outre les Caisses posent en principe que pour cela le PES doit être correctement renseigné, alors que cette demande de renseignement n'est pas mentionnée explicitement et que la zone concernée du formulaire, relativement discrète, se situe en 4^{ème} page. Quant au site Ameli, pour illustration des demandes d'ALD non exonérantes (soins et/ou AT de plus de 6 mois), ce n'est pas le formulaire PES qu'il produit, mais le formulaire « demande de renseignements complémentaires au PES », qui lui ne comporte aucun renseignement sur la rémunération.

En outre, les Caisses n'assurent pas le suivi des rémunérations aux médecins alors que ceux-ci n'ont pas de moyens de contrôle personnels, et il semble exister un fort contingent de non-rémunération pure et simple pour ces 3 variétés d'ALD même correctement renseignées.

Justification de notre position.

Initialement la Convention du 11 février 2005 prévoyait la rémunération du médecin traitant par un forfait annuel de 40 euros pour toutes les ALD.

L'art. 1 de l'Avenant N°1 du 1^{er} juin 2005 a cependant abrogé cette disposition pour les 3 types d'ALD concernées.

C'est donc dans ces trois cas l'Arrêté du 6 juin 1963 (J.O. du 22-06-1963) qui s'applique à nouveau, lequel stipule des honoraires de 1,5 C versés par les Caisses pour chacune des demandes concernées.

S'agissant d'un tiers-payant réglementaire, un renseignement incorrect ou incomplet du formulaire devrait faire l'objet d'une demande de rectification par la Caisse, et elle devrait établir un suivi des réglemets adressé au médecin.